Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-19

OBJET

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC MONSIEUR CELLE POUR LE LOCAL DIT « LA MAISON DU SIVOM »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,
Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs,
Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur,
Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

VU les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2026-05 du Conseil Syndical en date du 17 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du SIVOM du Cavo notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la disponibilité du local, dit « la maison du SIVOM », situé au lieu-dit Taddu Russu sur la commune de Zonza ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du SIVOM de valoriser ce bien immobilier actuellement disponible ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Monsieur CELLE Benjamin, artisan, domicilié sur la commune de Zonza, pour l'occupation de ce local dans le cadre de son activité professionnelle ;

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de bail concernant le local dénommé « la maison du SIVOM », situé au lieu-dit Taddu Russu sur la commune de Zonza.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail conclu avec Monsieur CELLE Benjamin, artisan, d'une durée de 6 (six) années à compter du 01/09/2026 , ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Article 3 : De fixer le loyer à 200 € (deux cents euros), payable le 5 (cinq) de chaque mois, les charges locatives étant supportées par le locataire conformément aux stipulations du bail.

Article 4 : De fixer le dépôt de garantie à 200 € (deux cents euros).

Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD -

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture